



Décision 2025 -82

**MARCHE DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
DE LA PLACE RIMBAUD ET DE LA GRANDE RUE DES CORONS à AUCHEL – 2 LOTS
– AVENANT N°1 AU LOT°1 -**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Vu la délibération n°5 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 22 mai 2025,

Considérant la signature par décision n°2025-51 d'un marché relatif à des travaux de requalification et d'enfouissement des réseaux de la place Rimbaud et de la Grande Rue des Corons à Auchel, passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique :

- avec la société **SEV ENERGIE** située **Zone Industrielle B, 33 rue du Luyot à SECLIN (59113)** pour le **lot n°1** : Dissimulation des réseaux aériens basse tension, télécommunication et éclairage public, **pour** un montant de la décomposition du prix global et forfaitaire s'élevant à **119 905,80 €HT**,
- avec la société **RAMERY TP – Agence Artois** située **Parc Bois Rigault Sud à LENS (62300)** pour le **lot n°2 : Voirie, trottoirs et assainissement EP**, pour un montant de la décomposition du prix global et forfaitaire s'élevant à **307 500 €HT**,

Considérant que les stipulations contractuelles du cahier des clauses administratives particulières du marché prévoient en son article 5 l'application par le comptable assignataire d'une retenue de garantie égale à 5 % sur les paiements d'acompte, pouvant être remplacée par une caution solidaire fournie par un organisme bancaire agréé,

Considérant que le titulaire du lot n°1, la société **SEV ENERGIE** a produit une garantie à 1^{ère} demande ne pouvant être admise comme pièce justificative par le comptable,

Considérant qu'il convient donc de conclure avec le titulaire du lot n°1, **SEV ENERGIE**, un avenant, sans incidence financière sur le montant du marché, ayant pour objet de modifier les conditions relatives aux clauses de financement et de sûreté du cahier des clauses particulières techniques du marché afin d'autoriser la société **SEV ENERGIE** à présenter une garantie à 1^{ère} demande,

Décide de signer un avenant n°1 au lot n°1 du marché avec la société **SEV ENERGIE** située Zone Industrielle B, 33 rue du Luyot à SECLIN (59113), modifiant les conditions contractuelles du CCAP du marché et autorisant la production d'une garantie à 1^{ère} demande,

Informé que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 15/12/2025*

Le Maire,

Nicolas CARRE